



MAIRIE DE CHANAC
48230

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022 A 20 H 30

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 1^{er} juillet et affichage du même jour, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

10 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Marie-José GUILLEMETTE, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

5 Absents excusés : Florence FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Catherine BOUTIN, Jérôme JACQUES ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Ordre du jour :

- ⇒ déclassement et cession d'une portion de la VC 125,
- ⇒ aménagement de la route de Marijoulet,
- ⇒ aire terrestre éducative,
- ⇒ modification statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn,
- ⇒ renouvellement convention SATEP pour assistance technique dans le domaine de l'eau,
- ⇒ convention SDIS : disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires agents de la commune,
- ⇒ subventions associations pour location de salles,
- ⇒ questions diverses.

Ouverture de la séance : 20 h 30

Conformément au rapport transmis avant la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- ⇒ acquisition terrain Roux,
- ⇒ subvention du Souvenir Français pour le monument aux morts,
- ⇒ subvention comité d'animation (licence 4),
- ⇒ tarifs de la piscine.

Accord du conseil municipal à l'unanimité

1/ Approbation du compte-rendu du 9 juin 2022

délibération n° 2022_089

Considérant la transmission et la prise de connaissance du procès-verbal de la séance du 9 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 9 juin 2022.

2/ Déclassement d'une portion de la VC 125 au Cros Bas

Délibération n° 2022_090

Intervention de Noël Lafourcade :

Il informe l'assemblée de la demande de M. et Mme Palmier Serge, Palmier Stéphane et Palmier Carole concernant l'acquisition d'une partie de la voie communale située au Cros-Bas (entre les parcelles L177 d'un côté et L 606, 607 et 608 de l'autre côté) située entre les propriétés qu'ils acquièrent.

Il précise que la condition pour ce déclassement c'est la cession par la famille Fages/Robert d'une partie de la parcelle L175 pour élargir l'autre accès et l'engagement des conjoints Palmier de reconstruire le nouveau mur de clôture du terrain Fages/Robert. Un protocole sera signé entre les conjoints Palmier et la famille Fages/Robert.

Intervention de Philippe Rochoux :

Il indique qu'il peut être proposé à la famille Fages/Robert la cession de l'autre partie et charge Monsieur Lafourcade de les en informer.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déclasser par simple délibération, dans la mesure où les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ne sont pas remises en cause, une portion de la voirie communale 125 située au Cros-Bas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE le déclassement d'une portion de la VC 125 au Cros Bas,
CONFIE à SOGEXFO l'établissement du plan d'arpentage nécessaire à l'enregistrement de ce déclassement.

DONNE MANDAT à Monsieur Noël Lafourcade, Adjoint au Maire, pour suivre cette affaire et signer tout document s'y rapportant.

3/ Mise en œuvre d'une Aire Terrestre Educative en lien avec le projet de reméandrage d'une portion du ruisseau de Bernades au niveau de l'amont de la rue de la Condamine

Délibération n° 2022_091

Monsieur Lafourcade présente à l'assemblée la possible opportunité d'une mise en œuvre d'une Aire Terrestre Educative en lien avec le projet concernant le reméandrage d'une portion du ruisseau de Bernades au niveau de l'amont de la rue de la Condamine. Cette démarche menée par le Syndicat Mixte Lot Dourdou et le Réseau d'Education à l'Environnement de la Lozère, a conduit à une prise de contact avec les deux écoles de la commune.

L'objectif de cette démarche est de :

- développer l'éco-citoyenneté des plus jeunes à travers une approche participative de gestion d'un bien commun,
- reconnecter les élèves à la nature et favoriser la connaissance et la préservation des milieux et de la culture,
- faire émerger des synergies territoriales entre usagers, communauté éducative et acteurs de la gestion et de la protection de l'environnement.

Une réunion a été organisée en mairie afin de préparer au mieux la candidature au futur appel à projet de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) et pour obtenir l'aide du conseil départemental concernant l'éducation à l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
EMET UN AVIS FAVORABLE en vue de répondre à l'appel à projet pour la mise en œuvre d'une Aire Terrestre Educative en lien avec le projet de reméandrage d'une portion du ruisseau de Bernades au niveau de l'amont de la rue de la Condamine.

4/ Avis sur la modification des statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn intégrant le soutien aux projets culturels

Délibération n° 2022_092

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par mail du 13 juin 2022, la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn lui a notifié la délibération D22 039 en date du 14 avril 2022 ayant pour objet la « modification des statuts pour y intégrer le soutien aux projets culturels présentant un rayonnement supra-communal et récapitulation de la définition de l'intérêt communautaire au 14 avril 2022 ».

Il rappelle que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette modification de statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chanac.

Renouvellement convention SATEP pour assistance technique dans le domaine de l'eau

⇒ rapport supprimé car après vérification auprès du SATEP et contrairement à ce qui nous avait été indiqué, c'est bien la dernière version intégrant le suivi des poteaux d'incendie qui est en vigueur sur Chanac.

5/ Convention SDIS relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires agents de la commune

Délibération n° 2022_093

Intervention de Philippe Rochoux :

Cette convention avec le SDIS a déjà été travaillée sous le mandat précédent par Louis Roujon. Il indique que c'est Jérôme Jacques qui a repris de dossier et qui transmettra la convention aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que dans le département de la Lozère, les sapeurs-pompiers volontaires représentent plus de 99% de l'effectif et qu'il est important de mettre en œuvre des dispositifs permettant d'associer volontariat et activité professionnelle.

Il indique qu'un travail est en cours avec le SDIS afin de finaliser le contenu de la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires agents de la commune. Celle-ci vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation pendant leur temps de travail des agents de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jérôme Jacques, Adjoint au Maire, à la signer.

6/ Subvention aux associations pour location de salles

Délibération n° 2022_094

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 9 décembre 2013 et 21 septembre 2015 décidant d'attribuer une subvention aux associations chanacoises lors de la location de la salle polyvalente et de la salle du Villard. Il rappelle également à l'assemblée qu'à la demande de la Trésorerie de Mende une délibération listant nominativement les associations concernées est nécessaire à chaque versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE l'attribution de la subvention suivante pour la période du 6 juin 2022 au 9 juillet 2022, à savoir :

Association	Montant	Manifestation	
		Date	Objet
Comité d'animation	650 €	25 et 26/6/22	Fête votive

7/ Acquisition des terrains ROUX (B 707, B 842, I 46, I 47, K 327)

Délibération n° 2022_095

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022_033bis du 15 mars 2022 donnant un avis favorable pour l'acquisition et la négociation des terrains Roux figurant au cadastre sous les numéros :

- B 707 : 6740 m²
- B 842 : 781 m²
- I 46 : 3473 m²
- I 47 : 12060 m²
- K 327 : 2355 m²

Il propose, sur la base des évaluations établies par la SAFER (0.29 € le m² pour les terres et prés ; 0.26 € le m² pour les bois), l'acquisition de ces terrains pour un montant global de 7 000 € afin de constituer des réserves foncières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE l'acquisition à Messieurs ROUX Jean-Pierre et François des parcelles cadastrées B707, B842, I46, I47 et K327 au prix total de 7 000 € (sept mille euros). AUTORISE Monsieur Noël Lafourcade, Adjoint au Maire, à signer l'acte notarié ou l'acte administratif correspondant.

8/ Subvention du Souvenir Français pour le monument aux morts

Délibération n° 2022_096

Monsieur le Maire rappelle que lors des travaux de déplacement et de rénovation du monument aux morts, un soutien financier a été demandé à l'association du Souvenir Français. Il indique que les représentants de cette association sont venus en mairie pour remettre un chèque de 1000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE cette subvention de 1000 € et remercie l'association du Souvenir Français pour son soutien.

9/ Subvention au comité d'animation (licence 4 fête votive)

Délibération n° 2022_097

Monsieur le Maire rappelle que la licence 4 de la commune fonctionne pour la fête votive. Il précise que les recettes encaissées en 2022 s'élèvent 2157 € pour une dépense de 670,93 €.

Il propose à l'assemblée de reverser comme chaque année le bénéfice au comité d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

VOTE une subvention au profit du comité d'animation de 1 486,07 €.

10/ Aménagement de la Route de Marijoulet

Délibération n° 2022_098

Intervention de Noël Lafourcade :

En préambule, il explique le synoptique des installations AEP de la commune ainsi que le système de télégestion en place. Il présente les plans du projet en précisant qu'il a été intégré des attentes afin d'anticiper au maximum les futurs développements. Les passages sous la RN88 et la voie ferrée font l'objet de convention avec la DIR et la SNCF.

- Noël Lafourcade propose de faire la prochaine réunion municipalité à la Maison des Aires.
- Noël Lafourcade propose également d'organiser une visite à CRODAROM.
- Catherine Boutin indique qu'elle s'est rendue au Lavoir de Marijoulet qui va être remis en état par des habitants (nettoyage, étanchéité). La commune prendra en charge l'achat des matériaux et installera une jardinière.
- Noël Lafourcade indique que le dossier de révision allégée du PLU est inscrit à l'ordre du jour de la CDPENAF de lundi.
- Philippe Rochoux rappelle la cérémonie du 13 juillet à 18h30 devant le monument aux morts ainsi que le repas du 14 juillet.
- Noël Lafourcade propose l'inauguration de l'aire d'activités physiques et ludiques le jour du forum des associations le 3 septembre.
- Lydie Roujon indique que des personnes demandent régulièrement des aires de pique-nique.
- Claire Cordesse demande le nettoyage des abri-bus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 50 mn.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX